

Berne, le 23 février 2018
Communiqué de presse

«Base légale pour la surveillance des assurés» :
AGILE.CH demande au Conseil national de respecter les droits fondamentaux et le principe de proportionnalité

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) vient d'approuver une base légale permettant d'espionner les assurés de manière très intrusive. Ces dispositions contreviennent aux droits fondamentaux, à la séparation des pouvoirs et en plus, elles sont disproportionnées. AGILE.CH rappelle que l'Etat de droit de la Suisse s'applique aux assurés sociaux comme à toutes les personnes vivant dans ce pays.

Les personnes qui touchent ou demandent une prestation d'assurance seront à l'avenir exposées de manière générale et encore plus marquée qu'auparavant au soupçon de fraude à l'assurance et donc d'emblée criminalisées. C'est en tout cas ce que veut la CSSS-N. Elle entend doter les assurances sociales de moyens qui vont bien plus loin que ceux dont la police dispose pour poursuivre des terroristes ou des fraudeurs du fisc présumés.

Mesures et démesure

Il sera désormais possible d'observer des personnes non seulement dans un endroit librement accessible, comme c'est le cas pour une enquête pénale, mais également dans leur espace privé, s'il est visible depuis un lieu public, comme par exemple une rue. Ainsi, le droit au respect de la sphère privée des assurés est bafoué. AGILE.CH demande que les observations soient limitées aux endroits librement accessibles.

AGILE.CH déplore également que la CSSS-N autorise l'utilisation d'instruments techniques, tels que les traceurs GPS, pour observer les assurés. Non seulement cette mesure va beaucoup trop loin, mais elle est inefficace et source de dérapages. Que se passera-t-il par exemple si un assuré surveillé prête son véhicule à une personne de son entourage ?

AGILE.CH s'oppose également à tout prolongement de la durée des observations. Si 30 jours sur 6 mois ne permettent pas d'établir l'existence de preuves indiquant que l'assuré touche ou cherche à toucher indûment une prestation, il nous paraît inutile de prolonger cette période de 6 autres mois.

En outre, AGILE.CH exige que toute observation soit exclusivement ordonnée par un juge indépendant, sinon le principe fondamental de la séparation des pouvoirs n'est pas respecté.

Plusieurs centaines de milliers de personnes concernées

Cette base légale pour la surveillance des assurés s'appliquera à tous les domaines régis par la Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) : l'AI, l'AVS, l'assurance-chômage, l'assurance-maladie et accidents, l'assurance-maternité et les allocations familiales. Nous espérons qu'en plénière, le Conseil national prenne la mesure de cet énorme champ d'application, donc du nombre de personnes qui pourraient faire l'objet d'une surveillance.

Contact:

Silvia Raemy, Responsable de la communication
AGILE.CH Les organisations de personnes avec handicap

Tél. 031 390 39 39, silvia.raemy@agile.ch / www.agile.ch

AGILE.CH Les organisations de personnes avec handicap s'engage pour l'égalité, l'inclusion et la sécurité matérielle des personnes en situation de handicap depuis 1951. La faïtière défend les intérêts de ses 39 organisations membres en œuvrant pour l'élaboration d'une politique nationale du handicap. Ces organisations sont dirigées par les personnes concernées et représentent tous les groupes de handicap ainsi que leurs proches.